V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10064 - AnaCap/Carrefour/Market Pay)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 38/02)

1. Le 27 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AnaCap Financial Partners III, L.P (UK), contrôlée par AnaCap Group Holdings Limited («AnaCap», Royaume-Uni),

— Carrefour S.A. («Carrefour», France),

— Market Pay SAS («Market Pay», France), actuellement contrôlée par Carrefour.

AnaCap et Carrefour acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Market Pay.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— AnaCap: fonds de capital-investissement basé au Royaume-Uni et créé en 2005. Depuis sa création, AnaCap a soutenu des levées de fonds visant à investir dans des débouchés commerciaux dans le secteur européen des services financiers. AnaCap Financial Partners III, L.P est le troisième fonds de capital-investissement levé par AnaCap;

— Carrefour: groupe mondial dont le siège se trouve en France, spécialisé dans les activités de vente au détail de produits alimentaires et non alimentaires (stations-service, agences de voyages et banque de détail, par exemple);

— Market Pay: prestataire de solutions de paiement basé en France et fondé par Carrefour en 2016.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10064 — AnaCap/Carrefour/Market Pay

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE